



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exportations

Question écrite n° 24804

Texte de la question

Mme Martine Billard s'inquiète auprès de M. le ministre délégué au commerce extérieur de la situation du CFCE-Ubifrance. En effet, le Gouvernement a décidé de regrouper deux organismes d'appui au commerce extérieur, le centre français du commerce extérieur (CFCE) et Ubifrance, pour créer une agence unique d'aide au développement des entreprises, sous forme d'ÉPIC (Établissement public industriel et commercial). Lors d'un comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire, il a été décidé de délocaliser le tiers des activités de ce nouvel établissement à Marseille, sans consultation du personnel. Cette délocalisation entraînerait la suppression d'environ 140 emplois (soit le quart des effectifs) et affaiblirait considérablement l'établissement. Cette réforme semble donc particulièrement préjudiciable : d'une part, elle ne permettra plus à l'établissement de remplir correctement ses missions de service public de soutien au commerce extérieur des entreprises françaises ; d'autre part, elle supprime des emplois, sans reclassement prévu. Elle lui demande donc si le dossier a évolué, si cette réforme est bien opportune, quelles sont ses intentions et s'il compte maintenir une réforme qui, à l'évidence, inquiète le personnel tant pour ses conditions de travail que pour la poursuite des missions de service public de l'établissement.

Texte de la réponse

La réforme du dispositif public d'appui au développement international des entreprises, qui a été présentée au Parlement lors de l'examen de la loi de finances pour 2003, comprend notamment la fusion du centre français du commerce extérieur (CFCE), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) chargé de l'information et l'association Ubifrance (ex CFME-ACTIM), responsable des activités de promotion en une seule entité, à l'instar de ce qui a été réalisé par nos principaux concurrents. Le nouvel ensemble sera présidé par un parlementaire et dirigé par M. Jean-Pierre Trotignon, qui a pris en janvier dernier les fonctions de Directeur général du CFCE et d'Ubifrance. Sur le plan juridique, la formule retenue est celle de la création d'un nouvel établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), reprenant les activités, les compétences et l'ensemble des droits et obligations des deux organismes dissous. Cette création fait l'objet d'un article de la loi sur l'initiative économique récemment adoptée. Ce texte sera complété à la rentrée par un décret en Conseil d'État, qui précisera notamment les responsabilités confiées au nouvel organisme et sa relation avec les missions économiques du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MINEFI) qui le représentent à l'étranger. La mise en place de la nouvelle agence vise à mieux répondre aux besoins de nos entreprises, et particulièrement des PME, en leur offrant un accès simplifié à une large gamme de prestations d'information et de promotion. Le choix du statut d'EPIC confirme la vocation de service public du nouvel organisme, auquel sont assignés des objectifs ambitieux en matière de développement de la présence des entreprises françaises sur les foires et salons à l'étranger, de montée en puissance de la formule du volontariat international en entreprise (VIE) et de diffusion et commercialisation des produits et services du réseau international du MINEFI. La poursuite de ce dernier objectif suppose une nouvelle répartition des responsabilités entre l'administration centrale de la direction des relations économiques extérieures (DREE), le réseau des missions économiques et l'agence dans le domaine du service aux entreprises. Si la réforme en cours s'inscrit ainsi très clairement dans

une logique de suppressions de doublons, elle permet également d'anticiper sur l'intégration de l'agence dans le programme (au sens de la loi d'orientation sur les lois de finances - LOLF), dont relèvera la DREE, à l'échéance 2006. Dans cet esprit, une convention d'objectifs et de moyens, dont le terme a été fixé au 31 décembre 2005, a été signée le 15 juillet dernier entre la DREE et l'agence. Ce projet global de refonte du dispositif public emporte, s'agissant de la restructuration interne des services constitutifs de l'agence, un schéma d'organisation cible répondant à plusieurs objectifs : la prise en compte des différents métiers exercés par le CFCE et l'association Ubifrance ; le renforcement significatif de la fonction commerciale et marketing ; la mixité des équipes issues des deux organismes précédents ; la constitution d'un comité exécutif de direction restreint ; la nécessité d'une bonne articulation avec le réseau des missions économiques. Cette organisation s'articule autour de quatre pôles : un pôle sectoriel, un pôle de métiers multisectoriels (organisation de séminaires en France, de salons à l'étranger, gestion des VIE, etc.), un pôle commercial et des fonctions support (secrétariat général, direction des systèmes d'information et service de communication principalement). Sa mise en place à partir du dernier trimestre 2003 devrait se traduire par des synergies et gains de productivité correspondant à la réduction nette d'une centaine d'emplois, sur les 588 postes budgétaires correspondant aux agents en France. Il préserve, toutefois, le capital d'expertise sectorielle de l'agence dans les domaines de l'industrie, des services et de l'agroalimentaire. Par ailleurs, des recrutements de profils spécialisés sont prévus pour la direction commerciale et marketing. Le Gouvernement a, lors du comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire (CIADT) du 26 mai 2003, confirmé la décision d'installation à Marseille d'une partie des services de la nouvelle agence, ce transfert devant concerner de l'ordre du tiers des effectifs de l'agence à l'horizon 2006. Cette orientation résulte essentiellement de la montée en puissance prévisible des opérations liées au partenariat économique euroméditerranéen et d'un besoin de rééquilibrage des activités commerciales entre la région Ile-de-France et une zone grand sud représentant 25 % des exportations françaises et environ 30 % des établissements des secteurs marchands de l'industrie, de la construction, du commerce et des services. Ce projet ouvre donc à l'agence des perspectives d'activités nouvelles dans le grand sud de la France et d'insertion dans les programmes de coopération euroméditerranéens, pour lesquels le site de Marseille présente d'indéniables atouts. Sont également concernés par ce transfert, les services de support du réseau des missions économiques dont les méthodes de travail font largement appel aux technologies de l'information et de la communication, sans incidence, par conséquent, sur leur efficacité opérationnelle. En revanche, les services assurant des fonctions d'accueil de délégations étrangères, d'organisation d'événements ou d'animation sectorielle en direction des syndicats et fédérations professionnelles et des instances représentatives des réseaux consulaires, comme ceux dédiés à la satisfaction des besoins des consommateurs de prestations lourdes, n'ont pas vocation à rejoindre le pôle marseillais, en raison du poids économique prépondérant et du rôle d'attraction irremplaçable de l'Ile-de-France. L'installation en région en 2004 d'un certain nombre de services de l'agence, correspondant à terme à environ 180 emplois, soulèvera, comme tous les projets de cette nature, des difficultés en termes de mobilité des agents. La question de principe ayant été tranchée, la direction générale de l'agence a engagé une phase de concertation avec les représentants du personnel sur les modalités de mise en oeuvre de ce projet de délocalisation partielle. Les difficultés seront traitées dans le cadre du projet global d'organisation, afin d'identifier les agents qui sont en mesure d'accepter cette mobilité géographique et auxquels des mesures spécifiques de formation et d'accompagnement social seront proposées au cas par cas. Un processus d'identification des candidats volontaires au transfert a ainsi été lancé. Dans ce contexte, le scénario de l'implantation à Marseille d'une structure significative, adaptée à la problématique du grand sud, tout en maintenant le siège social à Paris, correspond à un compromis équilibré sur les plans managérial, social, financier et d'aménagement du territoire.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Billard](#)

Circonscription : Paris (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24804

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : commerce extérieur

Ministère attributaire : commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7045

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7825